

Séance du 29 avril 2026

Numéro : D_2026_30

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation 23 avril 2026

Date d'affichage 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christian PEYRET, Maire de Nogaro.

Présents : M. Christian PEYRET, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Maryse MARTINOT, M. Patrick FRANCH, Mme Christine MARQUE, M. Roger COMBRES, Mme Rolande DELORD, M. Daniel LAFFORGUE, M. David DUFAU, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, Mme Magali MARQUE, M. Thomas ESCUDIER, Mme Jessica BETPOUEY, M. Jérémie CAUBET, M. Mickaël MARONESE.

Absents excusés : M. Hervé DAUGA, Mme Justine QUITADAMO

Pouvoirs : M. Hervé DAUGA à M. Patrick FRANCH
Mme Justine QUITADAMO à Mme Christine CARRERE CAMPISTRON

Secrétaire de séance : Mme Marie-France SANTOS

Objet de la délibération :

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025 168 en date du 6 novembre 2025 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La collectivité a tenu compte des avis des services et a tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le ;

ID : 032-213202963-20260430-D_2026_30-DE

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

M. Christian PEYRET et M. Patrick FRANCH ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 17, contre : 0, abstention : 0) :

- Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Décide que les dossiers de Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Dit que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait à Nogaro,
Le 30 avril 2026
Le Maire de NOGARO
Christian PEYRET

